

---

**PROCES VERBAL**

---

**COMMUNE DE VALLEIRY  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
5 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	18
Nombre de conseillers municipaux votants :	22
Date de convocation du Conseil Municipal :	27/02/2026

**PRÉSENTS** : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Amar AYEB, Adjoint, Mmes Renée RICHARD, Giovanna VANDONI, MM. Alain CHAMOT, Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mme Marie-Noëlle BOURQUIN, M. Henri VIDAL, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Mme Isabelle MERCIER à M. Amar AYEB,  
M. Michel PIERREL à M. Sébastien BURETTE  
Mme Elodie POIRIER à Mme Marie-Noëlle BOURQUIN  
M. Jean FEIREISEN à M. Davis EXCOFFIER

**ABSENTS** : MM. Pierre HACQUIN, Clément VILLEMAGNE, Pascal GRIBOUVAL, Mmes Corinne DURAND, Anna FRANCHI

M. Emmanuel SOGNO est élu secrétaire de séance.

---

**DÉLIBÉRATIONS**

---

---

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

---

- 1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES (5.2) - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 janvier 2026 ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;  
**CONSIDERANT** le Conseil Municipal réuni en date du 22 janvier 2026 ;  
Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de cette séance dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

**DECISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 janvier 2026.

**FINANCES LOCALES**

**2. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7.1.1) – Adoption du budget primitif 2026 – Budget principal**

VU la commission finances en date du 05 février 2026,  
Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour la commune. Il précise que le vote se fera par chapitre.

Section	Sens	Chapitre	BP 2026
Fonctionnement	Dépenses	011 - Charges à caractère général	1 464 625.00 €
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 673 400.00 €
		014 - Atténuations de produits	310 000.00 €
		023 - Virement à la section d'investissement	1 248 724.90 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00 €
		65 - Autres charges de gestion courante	629 010.00 €
		66 - Charges financières	97 600.00 €
		67 - Charges spécifiques	2 000.00 €
		68 - Dotations aux provisions et dépréciations	2 000.00 €
		<b>Total</b>	<b>6 777 359.90 €</b>
	Recettes	013 - Atténuations de charges	25 000.00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 146.90 €
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	528 000.00 €
		73 - Impôts et taxes	115 000.00 €
		731 - Fiscalité locale	3 293 000.00 €
		74 - Dotations, subventions et participations	2 711 863.00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	97 350.00 €
<b>Total</b>		<b>6 777 359.90 €</b>	

Section	Sens	Chapitre	BP 2026
Investissement	Dépenses	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 146.90 €
		041 - Opérations patrimoniales	100 000 €
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 000.00 €
		16 - Emprunts et dettes assimilées	503 000.00 €
		20 - Immobilisations incorporelles	22 500.00 €
		204 - Subventions d'équipement versées	115 000.00 €
		21 - Immobilisations corporelles	436 500.00 €
		23 - Immobilisation en cours	4 394 000.00 €
		27 - Autres immobilisations financières	67 750.00 €
		<b>Total</b>	<b>5 650 896.90 €</b>

<b>Recettes</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-
		€
	021-Virement de la section de fonctionnement	1 248 724.90
		€
	024 - Produits des cessions d'immobilisations	401 967.30
		€
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000.00
		€
	041 - Opérations patrimoniales	100 000.00
	€	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	311 000.00	
	€	
13 - Subvention d'investissement	167 151.00	
	€	
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 997 209.55	
	€	
	<b>Total</b>	<b>5 576 052.75</b>
		<b>€</b>

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
21 VOIX POUR  
1 ABSTENTION (J.Y LE VEN)**

**VOTE** le BUDGET COMMUNAL de l'année 2026 joint à la présente délibération avec les montants suivants :

- Section de fonctionnement : **6 777 359,90 €** en dépenses et en recettes.
- Section d'investissement : **5 650 896.90 €** en dépenses et **5 576 052.75 €** en recettes.

L'écart constaté entre les dépenses et les recettes d'investissement résulte de l'absence de reprise des restes à réaliser, s'élevant à 346 094,71 € en dépenses et 420 938,86 € en recettes, soit un solde net de 74 844,15 €.

*Mme Virginie LACAS, rapporteur, présente le budget primitif 2026.*

*M. Jean-Yves LE VEN interroge sur l'absence, dans ce budget, de la recette liée à la vente des terrains de la société SABLIM acquis en 2025.*

*M. le Maire précise que la vente a bien été actée par acte notarié, mais que l'opération est actuellement en attente de traitement par la Trésorerie publique.*

### 3. FISCALITÉ (7.2.1) – Vote des taux d'imposition 2026

**VU** les commissions finances en date du 05 février 2026,

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition des 3 taxes directes locales de l'année 2025 étaient les suivants :

- Taxe Foncière (bâti) : 26,31 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 40,79 %
- Taxe d'Habitation : 17,50 %

**CONSIDÉRANT** la réception de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux actuels en l'état.

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **ADOPTÉ** les taux suivants :
- Taxe Foncière (bâti) : **26,31 %**
- Taxe Foncière (non bâti) : **40,79 %**
- Taxe d'Habitation : **17,50 %**

**4. DIVERS (7.10.1) – Octroi de subventions**

**VU** la commission finance en date du 05 février 2026,  
**VU** la délibération DCM20241212-17 du 12 décembre 2024, approuvant l'octroi d'une subvention de 25 € par adhérent aux associations labellisées,  
Madame Virginie LACAS, adjointe au maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :  
À la suite des demandes formulées par les associations et les écoles et à l'avis favorable rendu par la Commission Finances,

**DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

**APPROUVE ET OCTROIE** les subventions suivantes pour l'année 2026 :

Type de subvention	Associations	Attributions 2026
Demandes de subvention	Etoile Sportive Valleiry	24 150,00 €
	Etoile Sportive Valleiry	8 481,00 €
	Comité des fêtes de Valleiry	3 000,00 €
	UNC-AFN	100,00 €
	Fifty Sixty	300,00 €
	MJC du Vuache	69 080,00 €
	Ecole publique des Primevères : équipements	10 500,00 €
	Amicale du personnel	300,00 €
	Ecole publique des Primevères : coté découverte	2 800,00 €
Associations labellisées	Alliance Judo Genevois	1 350,00 €
	ASCDG	100,00 €
	AG74 (Athlétisme)	275,00 €
<b>Total Subventions</b>		<b>120 436,00 €</b>

**5. CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6) – SYANE : Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et réseaux de télécommunication – Enfouissements des réseaux Route de Matalilly**

Monsieur le Maire, expose que LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2026, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant global estimé à : 174,066.07 Euros

- Avec une participation financière communale s'élevant à : 114,812.94 Euros
  - Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5,221.98 Euros
- Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de VALLEIRY
- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
  - 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération

## DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

**APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière

- D'un montant global estimé à : 174,066.07 Euros
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 114,812.94 Euros
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5,221.98 Euros

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4,177.58 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.**

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

**S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **91,850.35 euros**

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## 6. CONTRIBUTION BUDGETAIRES (7.6) - *Convention de reversement entre la CCG et les communes bénéficiaires de l'attribution individuelle perçue au titre de l'accompagnement financier prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCG.*

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance et introduit dans son article 17 la notion d'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, compétente pour :

- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et modes d'accueil.
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Si les Communes ont transféré tout ou partie de ces compétences à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), ce dernier sera l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire et pour les compétences concernées.

Exerçant de plein droit, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence petite enfance en lieu et place des Communes, la Communauté de Communes du Genevois est donc, de fait, devenue Autorité

organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, date d'entrée en vigueur du service public de la petite enfance.

Par arrêté du 22 octobre 2025 ont été notifiées pour l'année 2025 les attributions individuelles revenant aux Communes au titre de l'accompagnement financier prévu pour le service public de la petite enfance, les montants étant précisés pour Chaque Commune de plus de 3 500 habitants exerçant la nouvelle compétence.

La Communauté de Communes étant l'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur le territoire, il convient que les quatre Communes de plus de 3 500 habitants – Collonges-sous-Salève, Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry et Viry – reversent à la Communauté de Communes la totalité de l'attribution perçue au titre de l'année 2025.

La présente délibération a pour objet d'approuver une convention à cet effet.

*Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 17 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L214-1-3 et R214-10-2 à R214-10-5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de politique sociale ;*

*Vu l'avis favorable de la CLECT, réunie le 10 décembre 2025 ;*

*Vu la convention annexée à la présente délibération ;*

## **DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

**Article 1 :** approuve la convention 2026 de reversement entre la Communauté de Communes du Genevois et les Communes bénéficiaires de l'attribution individuelle d'un montant de 24 393,75 € par commune, perçue au titre de l'accompagnement financier 2025 prévu pour la mise en œuvre de la compétence autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** prévoit l'inscription des recettes au budget principal – exercice 2026 – chapitre 74.

**Article 3 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

### **7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (8.4) - Convention de gestion entre la CCG et la commune de Valleiry pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie**

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes du Genevois s'est fixée comme objectif d'encourager la qualité des constructions et la diversité des formes urbaines sur son territoire. Cet objectif passe notamment par la promotion d'un habitat s'inscrivant harmonieusement dans son contexte architectural et paysager et d'une lutte contre la banalisation du bâti. Il s'agit également de protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local, par l'implantation de constructions respectueuses de l'architecture vernaculaire. Cet objectif est inscrit dans l'ensemble des documents de planification de la CCG : schéma de cohérence territoriale, projet de territoire et programme local de l'habitat.

Afin de tendre vers cet objectif, la Communauté de communes du Genevois a souhaité mettre en place, sur son territoire, une démarche collaborative avec le CAUE de la Haute-Savoie, en vue d'organiser une mission de conseil architectural et paysager régulière à destination des communes membres de la CCG en ressentant le besoin, exercée par un ou plusieurs architecte(s)-conseil(s).

La mise en place du service de conseil fait l'objet de conventions entre le CAUE de la Haute-Savoie et la CCG, et de contrats-types liant la CCG aux architectes-conseils qui interviendront dans le cadre de ce service.

La mission de conseil architectural et paysager peut avoir plusieurs objets :

- Analyse et évaluation de la qualité d'insertion des projets d'aménagement et de construction dans les paysages, en amont ou lors du dépôt de permis de construire, par l'organisation de rendez-vous avec les porteurs de projet privés (particuliers ou promoteurs) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les projets communaux (aide à l'organisation de concours de maîtrise d'œuvre, participation aux jurys...) ;
- Protection et valorisation du patrimoine bâti communal en complément des documents d'urbanisme ;
- Toute autre thématique en lien avec l'architecture, l'urbanisme ou l'environnement, sur laquelle la commune aurait besoin d'une assistance.

Les rendez-vous sont fixés à l'initiative des communes, en fonction de leurs besoins et des thématiques dont elles souhaitent traiter à cette occasion.

Ce service a été mis en place précédemment pour des périodes de 3 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La communauté de communes du Genevois propose de renouveler l'adhésion à ce service pendant une durée de 16 mois, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Une convention, liant le CAUE de la Haute-Savoie et la Communauté de communes du Genevois, fixe les modalités d'intervention du CAUE et détaille les conditions techniques et financières de l'exécution de ce service régulier de conseil.

La CCG règle directement, auprès des architectes-conseil vacataires du CAUE de la Haute-Savoie, le montant total lié aux vacations nécessaires à la mission de conseil pour l'ensemble des Communes ayant souhaité bénéficier du service. Ce montant annuel est doublement plafonné, sur les bases suivantes :

- **Celui du nombre de vacations** : Le nombre maximum de vacations est fixé à **40 par an**, pour l'ensemble des communes ayant fait part de leur souhait de bénéficier du service.

- **Celui du coût de la vacation** : Son tarif est proposé par la Commission départementale des services de conseil du CAUE et approuvé par le Conseil d'administration du CAUE, chaque année. Pour l'année 2025, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 269 euros hors taxes : ce montant unitaire peut évoluer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier. L'évolution de ce tarif dépend de la proposition de la Commission départementale des services de conseils du CAUE et de l'approbation de cette proposition par le Conseil d'administration du CAUE.

Le remboursement des frais de déplacement entre le lieu d'exercice professionnel de l'architecte-conseil et le lieu de ses rendez-vous devront être pris en charge. Ce remboursement est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à 0,57 euros hors taxes du kilomètre (taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur au jour du paiement) et comprend les frais de péage. Lorsque ces trajets s'effectuent en train, le remboursement des frais de déplacement s'effectue par la prise en charge du coût des billets de train sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe.

La CCG étant adhérente au CAUE de la Haute-Savoie, et en tant que membre de l'association, 50% de la totalité de ces frais seront remboursés directement à la CCG par le CAUE de la Haute-Savoie

de manière semestrielle. Les 50% restants seront remboursés par les communes utilisatrices auprès de la CCG, au prorata de l'utilisation qu'elles auront fait du service.

Ainsi, la Commune s'engage à rembourser à la CCG :

- Le montant des vacations de conseil effectivement consommées par la Commune.
- Le montant des frais de déplacement des architectes-conseils utilisés pour se rendre sur leurs lieux de permanence, dans le cadre de ces vacations-conseil.

Par ailleurs, afin de promouvoir ce nouveau service, une communication devra être effectuée en amont et à ses frais par la Commune, dans le but d'informer les porteurs de projet de l'existence de ces rendez-vous de conseil.

## **DÉCISION**

Après exposé et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs concernant la mise en place d'un service régulier de conseils sur le territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion entre la CCG et la commune de VALLEIRY pour la mise en place de vacations d'un architecte-conseil du CAUE de la Haute-Savoie et à engager les dépenses nécessaires qui seront inscrites au budget de l'année 2026.

## **8. POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT (8.5) – *Avis avenant schéma départemental relatif à l'accueil et l'habitat des gens du voyage***

M. le Maire expose que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, impose dans chaque département l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux et les communes où ceux-ci doivent être prévus. Elle dispose que les communes de plus de 5 000 habitants doivent obligatoirement figurer au schéma, et qu'elles sont tenues de participer à sa mise en œuvre en accueillant sur leur territoire les aires et terrains identifiés dans le schéma.

Après proposition de la communauté d'agglomération d'Annemasse – Les Voirons d'accueillir sur le site d'Etrembières l'aire de grand passage inscrite au schéma, les autres communautés de communes ont accepté en 2024 de réaliser sur leurs territoires une part accrue des terrains familiaux programmés sur l'arrondissement.

Ainsi, au mois de janvier 2026, les services de l'Etat ont transmis pour avis un projet d'avenant à l'arrêté n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'article 1<sup>er</sup> concernant les terrains familiaux locatifs est ainsi modifié comme suit :

EPCI	Demandes de sédentarisation avril 2018 (ménages)	Nombre de ménages à sédentariser sur la durée du schéma	Obligations en nombre de places de terrains familiaux locatifs (TFL)
CA Annemasse Les Voirons Agglomération Communes d'implantation : Annemasse, Machilly, Étrembières, Cranves-Sales, Ville-la-Grand	60	25	50
CC du pays de Cruseilles Communes d'implantation : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Cuvat, Menthonnex-en-Bornes, Saint-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes	5	6	12
CC Arve et Salève Communes d'implantation : Arbusigny, Arthaz-Pont-Notre-Dame, La Muraz, Monnetier Mornex, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier	15	15	30
CC Usses et Rhône Communes d'implantation : Chêne-en-Semine, Frangy, Seyssel 01, Seyssel 74	2	5	10
CC du Genevois Communes d'implantation : Saint-Julien-en-Genevois, Valleiry	20	16	32

L'article 2 concernant les aires de grand passage est ainsi modifié comme suit :

Secteurs géographiques	EPCI	Places réalisées à conserver ou à défaut à remplacer	Localisation des aires de grand passage à réaliser et capacité
Secteur SIGETA et arrondissement de Bonneville	Secteur SIGETA		150 Commune d'implantation : Étrembières

#### DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A L'UNANIMITE**

- **EMETTE** un avis favorable au projet d'avenant à l'arrêté n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

DECISIONS

DM2026-01	23/02/2026	Représentation du spectacle "Tu connais la chanson"	2 364,78 €
-----------	------------	---	------------

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance 19h29

Le Maire,  
Alban MAGNIN



Le secrétaire de séance,  
Emmanuel SOGNO



A large, stylized handwritten signature in black ink is written below the official seal.